

CABINET DU PRÉFET

PRÉFECTURE DE POLICE

Préfecture de Police  
Bureau des Associations  
Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901.

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

SECRETARIAT GENERAL POUR LA POLICE

Direction de la Réglementation

Fait à PARIS, le 25 Mars 1966

Pour le Ministre de l'Intérieur

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

VU le décret du 12 avril 1939, relatif à la constitution des associations étrangères, modifié par le décret du 1<sup>er</sup> septembre 1939,

VU le décret du 1<sup>er</sup> juin 1939,

VU l'arrêté du 15 mars 1966 ayant refusé l'autorisation de fonctionner à l'association étrangère dite " FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM - F.I.A.F. " Siège 38, avenue des Ternes à PARIS ( 17°).

VU l'avis du Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles,

A R R E T E

Article 1er - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 15 mars 1966 refusant l'autorisation de fonctionner à la "FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM - F.I.A.F. - Siège : 38, avenue des Ternes à PARIS (17°).

Article 2 - Est autorisée l'association étrangère dite " FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM - F.I.A.F. " SIÈGE : 38, avenue des Ternes à PARIS 17°.

Article 3 - Cette autorisation sera considérée comme caduque si, dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, la publicité au journal n'est pas effectuée dans les conditions prévues par le décret du 16 août 1901.

.../...

Article 4 - Le groupement susvisé sera tenu de faire connaître, tous les trois mois, à l'administration, les changements apportés à ses statuts ou survenus dans la liste de ses adhérents.

Article 5 - Le Préfet de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARIS, le 25 Mars 1968

Pour ampliation  
L'Administrateur Civil  
Chef de Bureau

Pour le Ministre de l'Intérieur  
et par délégation  
Le Préfet, Directeur de la Réglementation

Signé : Illisible

Signé : Jean GOUAZE

Pour copie certifiée conforme  
et pour insertion au J.O.  
Enregistrée sous le n° 68/1167  
PARIS, le 2 Août 1968  
Pour le Préfet de Police  
Le Chef de Bureau

Préfecture de Police  
Bureau des Associations  
Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

Article 1er - Sont approuvées les dispositions de l'arrêté du 15 mars 1968 relatif à l'autorisation de fonctionnement de la "FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM - F.I.A.F." - Siège : 38, avenue des Termes à PARIS (17<sup>e</sup>).

Article 2 - Est autorisée l'association étranger dite "FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM - F.I.A.F." - SIÈGE : 38, avenue des Termes à PARIS 17<sup>e</sup>.

Article 3 - Cette autorisation sera considérée comme caduque si, dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, la publicité au Journal n'est pas effectuée dans les conditions prévues par le décret du 16 août 1961.

.....